



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

Affaire suivie par :

Rouen, le 16 mars 2026

Pôle transversal

Véronique HEUDIER
Tel. 02 31 30 15 50
dpe-poletrans1@ac-normandie.fr

Laetitia LARIGOT
Tel. 02 32 08 94 71
dpe-poletrans@ac-normandie.fr

Marina RAUX
Tel. 02 32 08 94 98
dpe-poletrans5@ac-normandie.fr

Bureaux de gestion

DPE 1 - DPE 2
168 rue Caponière 14061 Caen Cedex
DPE 3 - DPE 4 - DPE 5
25 rue de Fontenelle 76037 Rouen Cedex
(cf. liste jointe des gestionnaires par
discipline)

Jérôme COLSON

Secrétaire général adjoint
Directeur des relations et des ressources humaines

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
DASEN du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne
et de la Seine-Maritime,
Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
d'enseignement public du second degré
Messieurs les présidents des universités et directeurs des
établissements d'enseignement supérieur
Madame la cheffe du service de l'éducation nationale
de Saint-Pierre-et-Miquelon
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN
Madame la déléguée régionale académique
à l'information et à l'orientation
Madame la directrice générale du CNED
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers techniques,
cheffes et chefs de division

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré
public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – rentrée
scolaire 2026 : phase de mobilité intra-académique et mouvement spécifique.

Réf : - Ordonnance n° 2021 – 1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de
la fonction publique,
- Décret n° 2019 – 1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à
l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Décret n° 2024 – 1228 du 30 décembre 2024 modifiant l'annexe du décret n° 2019 – 1265 du 29
novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des
commissions administratives paritaires,
- Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024 relatives à la mobilité des
personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports,
- Lignes directrices de gestion académiques du 10 mars 2026 relatives à la mobilité des personnels
relevant de l'académie de Normandie,
- Arrêté du 9 octobre 2025 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première
affectation, de mutation et de réintégration – rentrée scolaire 2026,
- Note de service du 9 octobre 2025 relative aux règles et procédures du mouvement national à
gestion déconcentrée – rentrée scolaire 2026.

Les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en référence fixent de manière
pluriannuelle les orientations générales de la politique académique de mobilité. Elles précisent
également les modalités d'organisation du mouvement intra-académique qui consiste à prononcer les
affectations à titre définitif sur les postes en établissement ou en zone de remplacement, ainsi que sur
des postes relevant des mouvements spécifiques.



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

Sont concernés les personnels titulaires de l'académie, qui souhaitent présenter une demande de mutation ou de réintégration, les entrants et les futurs néo-titulaires nommés dans l'académie dans le cadre du mouvement interacadémique.

Aussi, j'appelle votre attention et celle des personnels enseignants du second degré public, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale exerçant dans votre établissement sur les différents textes susvisés, qui fixent les dispositions relatives au mouvement national à gestion déconcentrée et qui sont à consulter par les personnels concernés.

Afin d'accompagner les personnels dans leur démarche de mobilité, une cellule d'accueil est mise à leur disposition, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures au numéro : **02 31 30 16 16 (pour les disciplines gérées à Caen) et au 02 32 08 95 47 (pour celles gérées à Rouen)**. Une aide et des conseils personnalisés pourront leur être apportés dès la conception de leur projet et jusqu'à la consultation du résultat de leur affectation.

Une messagerie académique est également mise à leur disposition afin de leur permettre de poser toutes questions relatives à leur situation : mouvement2d@ac-normandie.fr.

Les candidats à une mutation, pourront également consulter sur le site de l'académie de Normandie ainsi que sur l'espace professionnel, un certain nombre de fiches détaillées, qui leur permettront de réaliser leur demande de mutation dans les meilleures conditions, parmi lesquelles :

- La liste des postes libérés à l'issue du mouvement interacadémique 2026
- Les fiches descriptives des postes spécifiques implantés dans l'académie de Normandie
- Les codifications des zones GEO (groupements de communes), la liste des communes classées dans chaque zone, les groupements de communes limitrophes, et les codes correspondants
- La liste des établissements publics du second degré (répertoire académique des établissements)
-

Compte tenu de la date de l'ouverture du serveur, la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée 2026, qu'ils relèvent du mouvement intra-académique ou du mouvement spécifique seront publiés sur l'application I-Prof/SIAM2, avant le déroulement des comités sociaux d'administration académique et départementaux. Elle est, de ce fait, **purement indicative et est susceptible de modifications** : création, suppression. Aussi, j'invite les agents à solliciter tout poste à leur convenance, qu'il soit vacant ou non.

La saisie des demandes de mobilité s'effectuera du jeudi 19 mars 2026 (12 heures) au jeudi 9 avril 2026 (12 heures). Ces demandes devront être formulées, sous peine de nullité, par l'outil de gestion Internet "I-Prof", rubrique "les services/SIAM2".

A compter du **vendredi 10 avril 2026**, les participants au mouvement téléchargeront dans I-Prof et imprimeront le formulaire de confirmation de leur demande de mutation, le vérifieront, le signeront, y joindront les pièces justificatives nécessaires au contrôle de leur barème et le transmettront au Rectorat (DPE) pour le **vendredi 17 avril 2026 au plus tard**.

Après la formulation de leurs vœux et l'envoi des pièces justificatives, chaque candidat pourra prendre connaissance de son barème. Il pourra, le cas échéant **entre le jeudi 7 mai (12 heures) et le jeudi 21 mai 2026**, en demander la rectification au moyen de la fiche téléchargeable sur le site académique. Il sera à l'issue et au plus tard le vendredi 22 mai 2026 informé de la suite réservée à sa requête. **Après cette phase, les barèmes seront arrêtés définitivement et aucune contestation ne pourra plus être formulée.**



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants
d'éducation et psychologues de l'éducation
nationale**

Le droit des personnels à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation est garanti et s'appuie sur un barème indicatif qui permet le classement des demandes, l'élaboration du projet de mouvement, la satisfaction des agents selon leur demande et les postes à pourvoir. La rectrice de l'académie de Normandie conserve cependant son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Les demandes d'affectation sur les postes spécifiques sont traitées prioritairement, hors barème et quel que soit l'ordre des vœux formulés.

Le mardi 16 juin 2026, les résultats d'affectation du mouvement intra-académique feront l'objet d'une communication individuelle via l'application I-Prof.

Vous trouverez, ci-joint, plusieurs fiches relatives aux modalités pratiques de ce mouvement :

- Fiche n° 1 – Le calendrier des opérations du mouvement intra-académique 2026
- Fiche n° 2 – Les participants au mouvement intra-académique 2026
- Fiche n° 3 – Les différentes étapes du mouvement intra-académique 2026
- Fiche n° 4 – Les personnels dont le poste est supprimé : mesures de carte scolaire
- Fiche n° 5 – Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)
- Fiche n° 6 – La situation familiale des personnels
- Fiche n° 7 – L'éducation prioritaire
- Fiche n° 8 – Le mouvement spécifique académique
- Fiche n° 9 – Les critères de classement indicatifs des demandes de mutation
- Fiche n° 10 – Les pièces justificatives à joindre à la confirmation de la demande de mutation
- Fiche n° 11 – Les coordonnées téléphoniques des gestionnaires de la DPE.

J'appelle votre attention sur le fait que les demandes de mutation pour les **postes d'enseignants coordonnateurs ULIS** (postes spécifiques académiques) offerts aussi bien aux personnels des premier et second degrés, font l'objet d'un mouvement non informatisé. Une circulaire propre à ces postes vous sera adressée prochainement.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations auprès de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, qu'ils soient en activité, en rattachement administratif, ou absents pour une période prolongée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Signé : Jérôme COLSON